



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s



Réforme Statutaire du Corps d'Encadrement et d'Application

Au lendemain des annonces du Ministre pour reconnaître le métier de Surveillant et le rendre plus attractif à compter du 1^{er} janvier 2024, parmi lesquelles :

- recrutement des Surveillant(e)s ouvert aux personnes titulaires du baccalauréat minimum,
- le passage du Corps d'Encadrement et d'Application de Catégorie C en Catégorie B,
- la possibilité de recruter des agents contractuels,

les 4 organisations syndicales représentatives ont été conviées par la DAP à une réunion portant sur deux sujets :

La réserve civile pénitentiaire

L'administration souhaite nous détailler le projet de texte relatif aux mesures qu'elle entend prendre pour rendre plus attractive la réserve civile pénitentiaire.

Il était grand temps d'évoquer cet important sujet pour lequel le SPS avait été le seul à dénoncer par voie de Lettres Ouvertes adressées au Garde des Sceaux le 15 septembre 2018 et le 26 novembre 2018, les différences de traitement entre volontaires de la réserve civile Pénitentiaire et volontaires de la réserve civile de la Police Nationale.

Aujourd'hui, la réserve civile pénitentiaire est constituées de 200 agents environ issus des corps propres, autant dire pas grand chose.

Le projet de texte prévoit :

- L'élargissement de la réserve civile Pénitentiaire à TOUS les corps de l'A.P.
- Condition d'âge jusqu'à 67 ans depuis le départ en retraite.
- Une revalorisation indemnitaire, passant de 105 € à 120 € pour compenser la non exonération fiscale (pas d'effet rétroactif).
- L'élargissement des missions.

Reste à définir ces nouvelles missions qui viendront s'ajouter à celles définies par la Circulaire de 2012.

Agents contractuels (Surveillant Adjoint)

La DAP fait un état de la situation des effectifs :

- sur les 3 derniers concours, 770 emplois n'ont pas été pourvus et 600 départs en retraite sont programmés pour cette année 2023 dans le Corps d'Encadrement et d'Application.
- Il faut recruter 6600 agents dont 75 % de personnels de surveillance d'ici 2027, pour ouvrir les établissements du programme 15 000 jusqu'à l'horizon 2027.
- Aujourd'hui, 30 % des candidats au concours de surveillant n'ont pas le baccalauréat.

Le projet de loi d'orientation et de programmation de la Justice qui sera transmis fin de semaine à l'assemblée nationale, prévoit le recrutement LOCAL d'agents contractuels (âgé de 18 à 30 ans) sur les établissements dont les postes à pourvoir n'auraient pas été comblés lors de campagnes de mobilité et de sorties d'école.

Le recrutement comprendra des tests psychologiques, physiques, entretien, et une formation dispensée à l'ENAP durant 3 à 4 mois, avec stage dans l'établissement considéré.

Les missions qui seront confiées :

- Binôme en détention.
- Opérations de fouille sectorielle ou de cellule.
- Garde des murs (travaux, ouverture d'établissement...).
- Écoutes téléphoniques.
- Surveillance vidéo.
- Accueil familles.
- Surveillance parloirs.
- Conduite de véhicule.
- Soutien aux greffes pénitentiaires.

Le nombre d'agents contractuels sur les établissements considérés sera contingenté pour éviter qu'il n'y ait pas plus de contractuels que de titulaires. Le contrat sera d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le SPS demande si ces agents pourront travailler en service de nuit.....la question n'a pas encore été tranchée.

Le SPS fait part de ses inquiétudes concernant les missions des agents contractuels, précisément sur les postes hors détention, déjà occupés par plusieurs titulaires (PCI, PEP, parloirs), qui priveraient potentiellement certains d'entre eux de ces postes pour ne laisser qu'un seul titulaire. Rejoint par la CGT qui craint légitimement une déstabilisation des services en 12h00, dont les agents alternent leur journée de travail entre ces postes et la détention.

Les agents contractuels ne sont pas comptés comme faisant parti de l'organigramme, certes, mais ils comptent dans le taux de couverture de l'établissement.

Concrètement : un chef d'établissement pourra embaucher des contractuels pour combler ses vacances de postes. **Dés lors, le ou les postes étant comblés, ils ne seront plus à pourvoir jusqu'à la fin des contrats des agents.....**

L' Administration Pénitentiaire pourrait devenir à terme, une entreprise low cost, dont les personnels seront rémunérés à moindre coût.

Tous ces contractuels pourraient donc occuper les postes qui jusque-là permettaient aux agents titulaires de sortir de la course pour souffler un peu ou d'organiser un service 12h00.

Le SPS demande si un calendrier de travail est prévu dans le cadre de la réforme statutaire du Corps d'Encadrement et d'Application de Cat.C en Cat.B, pour en déterminer les contours, et plus particulièrement en matière indemnitaire attendue légitimement par les personnels de ce corps. Pas de calendrier pour le moment...

D'autres réunions doivent être programmées, nous vous tiendrons informés à l'issue.

Le Bureau Central National

23 février 2023

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> / E-Mail : spsnongrades@hotmail.com

Faut-il en rire ou en pleurer ?

« *FO toujours au travail* » titre cette organisation syndicale dans son communiqué. Très inquiétant pour ceux qui ont connu les réformes statutaires du C.E.A menées par cette dernière par le passé, et plus récemment l'année dernière....

Inquiétant lorsque cette organisation syndicale qui semble bien être la seule à enjoliver et vanter les embauches sous contrat, affirme sans vergogne ou naïvement, que l'emploi de contractuels « *n'aura donc pas d'influence sur les heures supplémentaires des agents titulaires qui continueront à être payés* ».

L'obtention de la catégorie B dont elle affirme honteusement être à l'origine aujourd'hui mais qu'elle a refusé hier, ne doit souffrir d'aucune contrepartie qui serait un « cadeau empoisonné » pour demain.